

PROVINCE DE QUEBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL VILLE DE SAINT-OURS

AVIS RELATIF AU DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

Avis public est donné aux contribuables de la Ville de Saint-Ours que le rôle général de perception des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023 imposées par le Règlement 2022-251 est déposé à mon bureau situé au 2531, Immaculée-Conception, Saint-Ours et que des comptes de taxes seront expédiés dans le délai imparti par la Loi.

Donné à Saint-Ours, ce 1e jour de février 2023

Pascale Dalcourt

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Le soussigné certifie, sous son serment d'office, avoir affiché le 6 février 2023, tel que prescrit par le règlement 2019-212, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet, l'avis public ci-haut mentionné.

Ce 6^e jour du mois de février 2023.

Pascale Dalcourt

Directrice générale et greffière-trésorière

Ville de Saint-Ours